

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieilhe, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, J-C FLORY, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 35
Procurations : 11
Votants : 46
Absents : 9

Date de convocation : 03/07/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : PLH. Bilan annuel 2018

Le Président rappelle que par délibération en date du 27 février 2014, le conseil communautaire a approuvé son 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH). La Communauté de communes dispose alors d'une période de six ans (2014-2019) pour mettre en œuvre le programme d'actions retenu et atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. Véritable feuille de route de la politique locale de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, le PLH se décline en 8 actions.

Conformément à l'obligation définie dans le Code de la Construction et de l'Habitation, aux articles L302-3 et R 302-13, la Communauté de Communes est tenue de délibérer une fois par an sur l'état de réalisation de son PLH (bilan annuel). Ces éléments doivent ensuite être transmis aux communes membres, au Syndicat Mixte du SCOT, au Préfet et tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la Préfecture du département.

Le bilan 2018 du PLH ci-annexé, a été présenté et validé par le comité de pilotage qui s'est tenu le 18 juin dernier.

Le Président rappelle enfin que la Communauté de Communes a approuvé le 29 mars 2018 la prorogation de ce 1^{er} PLH jusqu'au 27 février 2021, dans l'attente de l'approbation du 2nd PLH qui doit être élaboré suite à la fusion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le bilan 2018 du PLH de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ci annexé,
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 10 juillet 2019

Le 1^{er} Vice-Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190718-DEL09072019-17-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019